

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de BETHUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
CITÉ DES ÉLECTRICIENS

Le 25 mars 2021, à 16h30, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, sous la présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Président de l'E.P.C.C, en suite d'une convocation en date du 18 mars 2021.

Etaient présents :

Madame Catherine BERTRAM

Monsieur Norbert CROZIER

Monsieur Julien DAGBERT, Président

Monsieur Pascal GODIN

Monsieur Jean Paul KORBAS

Madame Virginie LABROCHE

Monsieur Ludovic PAJOT

Monsieur Lelio PEDRINI, suppléant de Monsieur Philibert BERRIER

Etaient absents excusés :

Madame Maryse BERTOUX

Monsieur Olivier GACQUERRE

Madame Isabelle LEVENT

Monsieur Robert MILLE

Madame Virginie SOUILLIART

Procuration :

Monsieur Olivier GACQUERRE donne procuration à Monsieur Julien DAGBERT

Monsieur Robert MILLE donne procuration à Monsieur Ludovic PAJOT

Madame Virginie SOUILLIART donne procuration à Monsieur Lelio PEDRINI

Cité des Électriciens

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
25 MARS 2021**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION EN DATE DU 4 MARS 2021**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément aux lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté par la délibération n°2020-CA003 en date du 7 janvier 2020,

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC Cité des Électriciens en date du 4 mars 2021 tel que présenté en annexe. »

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
le Conseil d'Administration,
à l'unanimité

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC Cité des Électriciens en date du 4 mars 2021 ci-annexé.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Président,

Julien DAGBERT

Certifié exécutoire par le président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 1 MARS 2021

Et de sa publication le : 3 AVR 2021

Le Président

Julien DAGBERT



REÇU LE 31 MAR. 2021





PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 4 MARS 2021

Le jeudi 4 mars 2020, à 16h30 se réunit le conseil d'administration de l'EPCC Cité des Électriciens.

Personnes présentes :

Membres du Conseil d'administration :

Personnes présentes : Monsieur Philibert BERRIER, Monsieur Norbert CROZIER, Monsieur Pascal GODIN, Monsieur Jean Paul KORBAS et Monsieur Ludovic PAJOT

Personnes excusées : Madame Maryse BERTOUX, Madame Catherine BERTRAM, Monsieur Julien DAGBERT, Monsieur Olivier GACQUERRE, Madame Virginie LABROCHE, Madame Isabelle LEVENT, Monsieur Robert MILLE et Madame Virginie SOUILLIART

Pour cette séance, Monsieur Robert MILLE a donné procuration à Monsieur Ludovic PAJOT et Madame Catherine BERTRAM a donné procuration à Monsieur Philibert BERRIER.

Pour l'EPCC :

Madame Isabelle MAUCHIN, directrice
Madame Emilie PRIEM, responsable juridique et financière

Madame Emilie PRIEM, responsable juridique et financière de l'EPCC exerce les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Philibert BERRIER, Vice-Président du conseil d'administration, préside la séance.

Monsieur BERRIER constate que le quorum n'est pas atteint mais que celui-ci n'est pas nécessaire pour tenir la séance en raison de l'absence de quorum au conseil d'administration convoqué le 16 février dernier sur le même ordre du jour.

Monsieur le Président ouvre la séance à 16h40.

Monsieur Robert MILLE a donné procuration à Monsieur Ludovic PAJOT et Madame Catherine BERTRAM a donné procuration à Monsieur Philibert BERRIER pour cette séance.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au premier point à l'ordre du jour.

1) VALIDATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JANVIER 2021

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 janvier 2021 tel que présenté en annexe.

Monsieur le Vice-Président demande à l'assemblée s'il y a des questions sur le procès-verbal annexé, des avis contraires, des absentions.

Décision du conseil d'administration

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC Cité des Électriciens en date du 5 janvier 2021 annexé.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA DIRECTRICE PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il s'agit de porter à la connaissance du conseil d'administration, les décisions prises par la Directrice conformément à la délibération lui donnant délégation de pouvoir.

Décision du conseil d'administration

PREND ACTE des décisions n° 2020-35 à 2021-002 prises par la Directrice conformément à la délibération lui donnant délégation de pouvoir.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

3) CRÉATION DE TARIFS DE LOCATION LONGUE DURÉE POUR LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE BILLETTERIE

Il est proposé de modifier les tarifs de locations adoptés par la délibération n°2020-CA023 du 3 mars 2020 et les tarifs des prestations et visites adoptés par la délibération n°2020-CA035 du 24 novembre 2020 afin d'y ajouter de nouveaux tarifs.

D'une part, en raison de la crise sanitaire, l'activité de location touristique des gîtes est à l'arrêt. L'EPCC Cité des Électriciens se propose de diversifier son marché pour tenter de limiter, autant que possible, la perte d'activité, en ouvrant ses gîtes touristiques à de la location de longue durée selon les tarifs suivants, hors taxe de séjour éventuellement applicable :

- Chez Roger - Chambre meublée : 127,50 euros TTC par semaine sur la base d'un engagement minimal de quatre semaines
- Chez Roland – Gîte 2 personnes : 188 euros TTC par semaine sur la base d'un engagement minimal de quatre semaines
- Chez Hélène – Gîte 4 personnes : 249,50 euros TTC par semaine sur la base d'un engagement minimal de quatre semaines
- Chez Liliane – Gîte 5 personnes : 281 euros TTC par semaine sur la base d'un engagement minimal de quatre semaines

- Chez Jean-Baptiste – Gîte 8 personnes : 393 euros TTC par semaine sur la base d'un engagement minimal de quatre semaines

D'autre part, nous mettons tout en œuvre pour engager une reprise d'activité dans la limite de ce qui est actuellement autorisé. Ainsi, en ce qui concerne le service de médiation, les interventions en milieu scolaire sont autorisées. Mais ces ateliers perdent une partie de leur intérêt pour les enfants qui ne pourront pas visiter le site. Il est donc proposé d'offrir une contremarque pour une entrée gratuite à tout enfant suivant un atelier de la Cité des Électriciens en milieu scolaire (« hors les murs »).

Le service de médiation a également conçu des ateliers à destination des familles, en particulier dans les jardins. Il est donc également proposé d'ajouter les ateliers aux dispositions du tarif tribu existantes pour les visites. Ce tarif permettrait d'effectuer un atelier en famille ou entre amis selon les tarifs TTC suivants : 20 euros pour 4 ou 5 personnes, 23 euros pour 6 personnes, 26 euros pour 7 personnes, 29 euros pour 8 personnes.

Il est ainsi proposé au conseil d'administration d'approuver les grilles de tarification modifiées ci-annexées

Décision du conseil d'administration

APPROUVE la grille de tarification de la billetterie modifiée ci-annexée, pour les prestations et visites de la Cité des Électriciens,

APPROUVE la grille de tarification de la location des gîtes 2021 modifiée ci-annexée, à effet au 11 janvier 2021,

Monsieur le Vice-Président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

4) REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES CHARGES DE PERSONNEL REGLEES PAR CELLE-CI EN JANVIER 2020

L'EPCC Cité des Électriciens a été créé, par arrêté préfectoral du 19 novembre 2019, à compter du 1^{er} janvier 2020. Avant cette date, la Cité des Électriciens était un équipement géré en régie directe par la Communauté d'agglomération avec 17 agents affectés au fonctionnement de cet équipement : 4 agents titulaires de la fonction publique et 13 agents non titulaires de droit public en contrat à durée déterminée.

L'ensemble des agents titulaires et non titulaires affecté à l'équipement, à l'exception d'une personne, a fait le choix de rejoindre l'établissement nouvellement créé dans le cadre d'un nouveau contrat de travail. Cependant au-delà de sa création juridique, l'établissement devait, préalablement à la signature de ces contrats, procéder à sa création administrative pour pouvoir, notamment, recruter.

Ainsi, pour permettre à l'EPCC de procéder aux démarches de création administrative de l'établissement, en particulier son immatriculation nécessaire pour effectuer les déclarations préalables à l'embauche, la Communauté d'agglomération a mis à disposition de l'EPCC, à 100% de leur temps de travail, 16 agents affectés à la Cité des Électriciens du 01 janvier 2020 au 31 janvier 2020,

La mise à disposition de ces agents pour la période susmentionnée représente un coût en charges de personnel, supporté par la Communauté d'agglomération, d'un montant de 56 898.09 €.

Il est proposé d'autoriser le remboursement à la Communauté d'agglomération d'un montant de

56 898.09 €, correspondant aux charges de personnel, pour le personnel mis à disposition de l'EPCC en janvier 2020.

Décision du conseil d'administration

DECIDE d'autoriser le versement de 56 898.09 euros à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys romane, au titre du remboursement des charges de personnel, pour le personnel mis à disposition de l'EPCC en janvier 2020.

Monsieur le Vice-Président précise que l'ordre du jour est épuisé. Il souhaite aborder un dernier point.

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Paul Korbas et M. Philibert Berrier demandent à Mme la Directrice de bien vouloir présenter à l'Assemblée la proposition de reversement de 200 000 euros à la Communauté d'agglomération.

Mme la Directrice procède :

« Au titre de l'année 2020, il est proposé de reverser :

- 4799,94 euros pour les cotisations patronales CNRACL de novembre et décembre
- 60 964,23 euros TTC correspondant à des dépenses de fluides (eau, électricité et gaz) et à l'entretien des espaces verts
- 15 714,96 euros TTC correspondant à la maintenance des copieurs
- 23 300 euros TTC correspondant aux frais de télécommunication (serveur central et abonnements téléphonie et internet)

Au titre de l'année 2021, il est proposé de reverser :

- 28834,32 euros de cotisations patronales CNRACL
- 8000 euros pour la fourniture d'eau
- 13 000 euros pour l'entretien des espaces verts
- 15714,96 euros pour la maintenance des copieurs
- 23300 euros pour l'ensemble des abonnements téléphonie et internet (serveur central et standard téléphonique inclus).

Il est par ailleurs proposé de valoriser la mise à disposition gracieuse des deux résidences d'artiste pour l'organisation du CLEA à hauteur de 9548 euros par an. Cette valorisation est calculée sur la base de la location d'un gîte de 4 personnes, à la semaine, en basse saison.

Cet effort financier représente un total de 203 176,41 euros. »

Madame Mauchin précise que la Communauté d'agglomération n'a pas apporté de réponse à cette proposition, mais que l'agglomération a souhaité provoquer une nouvelle réunion pour en discuter. Elle se tiendra le lundi 8 mars.

M. le Vice-Président rassure l'Assemblée en indiquant qu'un accord serait certainement trouvé sur cette base.

Pour conclure, Madame Mauchin signale à l'Assemblée que, compte tenu du confinement le weekend, la Cité des Électriciens réouvrira sa boutique en semaine les mercredis, jeudis et vendredis de 12h à 17h. Elle communique également sur la possibilité pour tous d'effectuer une visite numérique gratuite des extérieurs grâce à l'application Guidigo ; un livret-jeu pour les enfants est également disponible gratuitement à la boutique.

Monsieur le Vice-Président lève la séance à 17h02.